

# Interdit de supprimer unilatéralement la part variable du salaire

Fiche pratique publié le 30/06/2016, vu 934 fois, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

**La disparition de la partie variable de la rémunération est une modification du contrat de travail nécessitant impérativement l'accord du salarié.**

La suppression de la part variable de la rémunération ne peut résulter d'une décision unilatérale de l'employeur. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 8 juin 2016, 15-10.116, Inédit](#))

Il importe peu que cette modification permette au final une augmentation de la rémunération totale du salarié.

C'est [une jurisprudence constante](#) de la Cour de Cassation.

Dans cette affaire M. X... a été engagé à compter du 29 août 2003 ([.....](#))

Pour lire la suite [cliquer sur ce lien](http://carole-vercheyre-grard.fr/impossible-de-supprimer-la-part-variable-du-salaire-sans-laccord-du-salarie/) : <http://carole-vercheyre-grard.fr/impossible-de-supprimer-la-part-variable-du-salaire-sans-laccord-du-salarie/>

A très vite sur [mon blog principal](#)

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD